



---

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

---

PREMIÈRE SESSION

QUARANTIÈME LÉGISLATURE

## **Procès-verbal**

de l'Assemblée

Le mercredi 7 novembre 2012 — N° 5

**Président de l'Assemblée nationale :**  
**M. Jacques Chagnon**

---

**QUÉBEC**



La séance est ouverte à 9 h 46.

---

**AFFAIRES COURANTES**

**Déclarations de députés**

M. Lisée (Rosemont) fait une déclaration afin de souligner les 16<sup>e</sup> Journées québécoises de la solidarité internationale.

---

Mme Houda-Pepin (La Pinière) fait une déclaration afin de rendre hommage à M. Jean-Paul Gagné, éditeur du journal Les Affaires et récipiendaire d'un doctorat honoris causa de l'UQAM.

---

Mme Beaudoin (Mirabel) fait une déclaration afin de rendre hommage à la Fondation Héritage Saint-Benoît de Mirabel.

---

Mme Weil (Notre-Dame-de-Grâce) fait une déclaration afin de féliciter l'organisme Abri en Ville.

---

M. Schneeberger (Drummond-Bois-Francis) fait une déclaration afin de féliciter Mme Francine Ruest-Jutras pour son 25<sup>e</sup> anniversaire à la mairie de Drummondville.

**7 novembre 2012**

---

M. Bérubé (Matane-Matapédia) fait une déclaration afin de féliciter Mme Chantale Paradis pour son titre d'agricultrice « Coup de cœur » de l'année au Québec.

---

Mme Vallières (Richmond) fait une déclaration afin de souligner le 80<sup>e</sup> anniversaire de la Légion canadienne de Danville-Windsor.

---

M. Turcotte (Saint-Jean) fait une déclaration afin de souligner l'implication de M. Paul Laforest pour la Rencontre des arts.

---

M. Lessard (Lotbinière-Frontenac) fait une déclaration afin de souligner la mobilisation citoyenne pour le projet de la route 112.

---

Mme Champagne (Champlain) fait une déclaration afin de rendre hommage à M. Yvon Carignan.

---

À 9 h 59, Mme Poirier, première vice-présidente, suspend les travaux pour quelques instants.

---

Les travaux reprennent à 10 h 10.

---

Moment de recueillement

### **Présentation de projets de loi**

M. Drainville, ministre responsable des Institutions démocratiques et de la Participation citoyenne, propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi suivant :

n° 3 Loi modifiant la Loi électorale afin de prévoir des élections à date fixe

La motion est adoptée.

En conséquence, l'Assemblée est saisie du projet de loi n° 3.

### **Dépôts de documents**

M. Hébert, ministre de la Santé et des Services sociaux, dépose :

Le rapport annuel de gestion 2011-2012 de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS).

(Dépôt n° 41-20121107)

M. le président dépose :

Une lettre, en date du 17 octobre 2012, que lui a adressée M. Jacques Drouin, directeur général des élections du Québec, concernant la prolongation jusqu'en 2014 du Plan stratégique du Directeur général des élections du Québec en vigueur depuis 2009;

(Dépôt n° 42-20121107)

## 7 novembre 2012

---

Le rapport du Directeur général des élections du Québec, sur la mise en application de l'article 90.5 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, dans le cadre de l'élection municipale tenue le 26 août 2012 dans la municipalité de Notre-Dame-du-Laus;

(Dépôt n° 43-20121107)

Deux lettres, concernant les incidents du 4 septembre 2012; l'une, en date du 5 septembre 2012, que le président a reçue de M. Patrick Dupriez, président du Parlement wallon; l'autre, en date du 12 septembre 2012, que le président a transmis en réponse à la lettre de M. Durpiez;

(Dépôt n° 44-20121107)

Une lettre, en date du 20 septembre 2012, adressée à M. Jacques Chagnon, président de l'Assemblée nationale, transmise par Mme Christiane Cantin, commissaire à la Commission de la fonction publique, concernant sa démission à titre de commissaire au sein de la Commission de la fonction publique, le 13 février 2013;

(Dépôt n° 45-20121107)

Une lettre, en date du 13 juin 2012, que lui a adressée M. Rob Nicholson, ministre de la Justice et procureur général du Canada, concernant une motion adoptée par l'Assemblée le 26 avril 2012 au sujet de l'avortement;

(Dépôt n° 46-20121107)

Une lettre, en date du 18 juillet 2012, que lui a adressée M. Keith Ashfield, ministre des Pêches et des Océans, concernant une motion adoptée par l'Assemblée le 16 mai 2012 au sujet du maintien des politiques du propriétaire exploitant et de la séparation des flottilles;

(Dépôt n° 47-20121107)

Une lettre, en date du 21 août 2012, que lui a adressée M. Peter MacKay, ministre de la Défense nationale, concernant une motion adoptée par l'Assemblée le 14 juin 2012 au sujet du centre d'instruction d'été de cadets situé à Sainte-Angèle-de-Laval;

(Dépôt n° 48-20121107)

Les décisions du Bureau de l'Assemblée nationale, en date du 14 juin 2012 :

Décision 1657, concernant le Règlement modifiant le Règlement sur les documents parlementaires;

(Dépôt n° 49-20121107)

**7 novembre 2012**

---

Décision 1658, concernant le Règlement modifiant le Règlement sur la rémunération et les conditions de travail du personnel d'un député et le Règlement sur les allocations aux députés et aux titulaires de cabinet et sur les sommes versées à des fins de recherche et de soutien;

(Dépôt n° 50-20121107)

Décision 1660, concernant le Règlement concernant l'attribution d'une rémunération additionnelle au directeur adjoint agissant à titre de supérieur immédiat des gardiens et des constables spéciaux de la Direction de la sécurité.

(Dépôt n° 51-20121107)

### **Dépôts de rapports de commissions**

M. le président, dépose :

Le rapport de la Commission de l'Assemblée nationale qui, le 6 novembre 2012, a siégé afin d'apporter des modifications au Règlement et aux Règles de fonctionnement de l'Assemblée nationale, ainsi que de procéder à la composition des commissions parlementaires et à l'adoption de la liste des présidents de séance, conformément aux articles 127 et 139 du Règlement de l'Assemblée nationale.

(Dépôt n° 52-20121107)

Mme Poirier, première vice-présidente, propose :

QUE soit adopté le rapport de la Commission de l'Assemblée nationale;

QUE les modifications qu'il apporte au Règlement et aux Règles de fonctionnement de l'Assemblée nationale soient en vigueur pour la durée de la 40<sup>e</sup> législature, et ce, malgré une clôture de la session;

QUE soient intégralement consignées au Procès-verbal de la présente séance les modifications qu'il contient.

## RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

**36.1 Signalement du défaut de quorum** - Pour qu'un député membre d'un groupe parlementaire puisse signaler le défaut de quorum, au moins six députés de son groupe doivent être présents.

Lorsqu'une commission siège, ce nombre est réduit à trois.

### SECTION 1.1 COMMISSION DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

**117.1. Composition** — La commission de l'administration publique est composée :

1° de neuf membres permanents ainsi répartis :

- a) quatre députés du groupe parlementaire formant le gouvernement;
- b) quatre députés de l'opposition officielle; et
- c) un député du deuxième groupe d'opposition.

2° de neuf membres temporaires ainsi répartis :

- a) quatre députés du groupe parlementaire formant le gouvernement;
- b) quatre députés de l'opposition officielle; et
- c) un député du deuxième groupe d'opposition.

**117.4. Participation d'un député indépendant** — Tout député indépendant peut participer aux travaux de la commission, mais ne peut y voter ni y présenter de motion.

**117.5. Président; vice-présidents** — Au début de la première session de chaque législature, et au besoin pendant celle-ci, la commission élit parmi ses membres permanents, pour deux ans, un président et deux vice-présidents.

Le président est choisi parmi les députés de l'opposition officielle, l'un des vice-présidents est choisi parmi les députés du groupe parlementaire formant le gouvernement et l'autre vice-président est issu du deuxième groupe d'opposition.

### SECTION 3 COMPOSITION

**121. Membres** — Chaque commission est composée de neuf députés, nommés pour deux ans, selon la répartition suivante :

- 1° quatre députés du groupe parlementaire formant le gouvernement;
- 2° quatre députés de l'opposition officielle; et
- 3° un député du deuxième groupe d'opposition.

**122. Membres supplémentaires** — Malgré l'article 121, tout député indépendant peut être membre d'une commission. Le cas échéant, le nombre de membres de cette commission est porté à onze, ainsi répartis :

- 1° cinq députés du groupe formant le gouvernement;
- 2° quatre députés de l'opposition officielle;
- 3° un député du deuxième groupe d'opposition; et
- 4° un député indépendant.

**126. Répartition des présidences** — Cinq commissions sont présidées par des députés du groupe formant le gouvernement, trois par des députés de l'opposition officielle et une par un député du deuxième groupe d'opposition.

**128. Répartition des présidences à défaut d'accord** – À défaut d'accord sur la répartition des présidences de commissions, les groupes parlementaires choisissent, dans l'ordre suivant, les commissions qu'ils veulent voir présider par un de leurs députés :

1<sup>er</sup> choix : groupe formant le gouvernement;

2<sup>e</sup> choix : groupe formant le gouvernement;

3<sup>e</sup> choix : opposition officielle;

4<sup>e</sup> choix : groupe formant le gouvernement;

5<sup>e</sup> choix : opposition officielle;

6<sup>e</sup> choix : groupe formant le gouvernement;

7<sup>e</sup> choix : deuxième groupe d'opposition

8<sup>e</sup> choix : groupe formant le gouvernement;

9<sup>e</sup> choix : opposition officielle;

#### SECTION 4

#### PRÉSIDENTS, VICE-PRÉSIDENTS ET SECRÉTAIRES

**135. Modalités** – Les présidents et les vice-présidents des commissions sont élus à la majorité des membres de chaque groupe parlementaire.

**137. Élections des vice-présidents** – Chaque président préside à l'élection du ou des vice-présidents de sa commission.

Ne sont éligibles que les membres n'appartenant pas au même groupe parlementaire que le président.

**140. Vacance** – En cas de vacance de la charge de président, un vice-président le remplace et exerce ses fonctions. La commission élit, dans les trente jours, un nouveau président.

**141. Remplacement du président** — En cas d'empêchement du président d'une commission ou à sa demande, un vice-président le remplace et exerce ses fonctions.

En cas d'empêchement du président et du ou des vice-présidents, le secrétaire avise la commission, qui prend les mesures appropriées.

(Voir art. 6 R.F.)

#### **RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE**

**4. Comité directeur d'une commission** — À la demande de son président, une commission constitue un comité directeur composé du président, du ou des vice-présidents et du secrétaire.

Le comité directeur prépare le plan des travaux de la commission et le lui soumet. Entre les séances de la commission, le comité directeur prend les décisions qu'il juge nécessaires.

**6. Remplacement du président** — En cas d'empêchement du président et du ou des vice-présidents, le président d'une commission peut être remplacé par un de ses membres.

(Voir art. 141 R.A.N.)

La motion est adoptée.

#### **Dépôts de pétitions**

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 63 du Règlement, M. Khadir (Mercier) dépose :

**7 novembre 2012**

---

L'extrait d'une pétition, signée par 3 616 citoyens et citoyennes du Québec, concernant le pouvoir d'achat des personnes retraitées des secteurs public et parapublic.

(Dépôt n° 53-20121107)

### **Questions et réponses orales**

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

À la demande de M. le président, M. Sklavounos (Laurier-Dorion) retire certains propos non parlementaires.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 53 et 59 du Règlement, M. Sklavounos (Laurier-Dorion) dépose :

Copie d'une lettre, en date du 5 octobre 2012, adressée à M. Claude Lessard, président du Conseil supérieur de l'éducation, transmise par M. Pierre Duchesne, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, concernant les droits de scolarité des étudiants universitaires. La lettre est accompagnée de deux tableaux.

(Dépôt n° 54-20121107)

### **Motions sans préavis**

M. Bonnardel (Granby), conjointement avec Mme St-Amand (Trois-Rivières), présente une motion concernant la centrale Gentilly-2; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

---

M. Cloutier, ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et à la Gouvernance souverainiste, conjointement avec M. Khadir (Mercier), présente une motion concernant la fonction de lieutenant-gouverneur; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

---

**7 novembre 2012**

---

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, Mme Blais (Saint-Henri–Sainte-Anne), conjointement avec M. Hébert, ministre de la Santé et des Services sociaux et ministre responsable des Aînés, Mme Daneault (Groulx) et Mme David (Gouin), propose :

QUE l'Assemblée nationale du Québec rappelle que depuis 2007, la première semaine de novembre est dédiée aux proches aidants;

QU'elle reconnaisse le rôle majeur et essentiel que jouent les proches aidants dans notre société;

Et qu'elle profite de cette occasion pour exprimer toute sa sollicitude et sa gratitude envers ces femmes et ces hommes qui exercent de façon exceptionnelle leur solidarité familiale et amicale.

Du consentement de l'Assemblée, un débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion est adoptée.

\_\_\_\_\_

M. Khadir (Mercier) présente une motion concernant la lutte contre la pauvreté; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

\_\_\_\_\_

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, Mme Marois, première ministre, conjointement avec M. Fournier, chef de l'opposition officielle, M. Legault, chef du deuxième groupe d'opposition, et Mme David (Gouin), propose :

QUE l'Assemblée nationale félicite le président Barack Obama pour sa réélection et réitère son amitié envers le peuple américain.

Du consentement de l'Assemblée, la motion est adoptée.

**7 novembre 2012**

---

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 84.1 et conformément à l'article 146 du Règlement, M. St-Arnaud, leader adjoint du gouvernement, propose :

QUE la Commission des finances publiques, dans le cadre de l'étude du projet de loi n° 1, Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, procède à des consultations particulières et tienne des auditions publiques les 12, 13, 14 et 15 novembre prochains et qu'à cette fin, elle entende les organismes suivants :

Ville de Québec  
Association de la construction du Québec  
Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec  
Association des entrepreneurs en construction du Québec  
Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec  
Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec  
Corporation des maîtres électriciens du Québec  
Fédération québécoise des municipalités  
Union des municipalités du Québec  
Unité permanente anticorruption (UPAC)  
Régie du bâtiment du Québec  
Commission de la construction du Québec  
Autorité des marchés financiers  
Agence du revenu du Québec  
Corporation des entrepreneurs généraux en construction  
Association professionnelle des ingénieurs du gouvernement du Québec  
Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec  
Association des ingénieurs-conseils du Québec  
Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec  
Centrale des syndicats nationaux  
Barreau du Québec  
Ordre des ingénieurs du Québec  
Fédération des chambres de commerce du Québec  
Michel Dion, professeur  
M<sup>e</sup> Gilles Thibault

QU'une période de 12 minutes soit prévue pour les remarques préliminaires;

**7 novembre 2012**

---

QUE le temps dévolu au parti formant le gouvernement et au parti formant l'opposition officielle pour les remarques préliminaires soit de 5 minutes chacun et que le temps dévolu au deuxième groupe d'opposition soit de 2 minutes;

QUE la durée maximale de l'exposé pour chacun des intervenants soit de 10 minutes et que l'échange avec les membres de la commission soit d'une durée maximale de 50 minutes;

QUE le temps dévolu au parti formant le gouvernement et au parti formant l'opposition officielle soit de 22 minutes chacun; que le temps dévolu au deuxième groupe d'opposition soit de 6 minutes;

QU'une période de 12 minutes soit prévue pour que les remarques finales partagée de la même façon que pour les remarques préliminaires;

QUE le ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor soit membre de ladite commission pour la durée du mandat.

La motion est adoptée.

#### **Avis touchant les travaux des commissions**

Mme Poirier, première vice-présidente, donne l'avis suivant :

- Les commissions parlementaires se réuniront afin de procéder à l'élection des présidents et vice-présidents de chaque commission.

7 novembre 2012

---

## AFFAIRES DU JOUR

### Affaires prioritaires

#### *Débat sur le discours d'ouverture*

L'Assemblée reprend le débat ajourné le 6 novembre 2012 sur le discours d'ouverture de la session, sur la motion de Mme Marois, première ministre, et sur les motions pour formuler un grief présentées par M. Fournier, chef de l'opposition officielle, M. Deltell, leader du deuxième groupe d'opposition, M. Bonnardel (Granby) et Mme Roy (Montarville), sous réserve de la recevabilité de ces dernières.

À la demande de Mme Poirier, première vice-présidente, Mme St-Amand (Trois-Rivières) retire certains propos non parlementaires.

---

À 13 heures, Mme Poirier, première vice-présidente, suspend les travaux jusqu'à 15 heures.

---

Les travaux reprennent à 15 heures.

---

#### *Débat sur le discours d'ouverture*

L'Assemblée poursuit le débat sur le discours d'ouverture de la session, sur la motion de Mme Marois, première ministre, et sur les motions pour formuler un grief présentées par M. Fournier, chef de l'opposition officielle, M. Deltell, leader du deuxième groupe d'opposition, M. Bonnardel (Granby) et Mme Roy (Montarville), sous réserve de la recevabilité de ces dernières.

---

**7 novembre 2012**

---

À 17 h 58, M. Cousineau, deuxième vice-président, lève la séance et, en conséquence, l'Assemblée s'ajourne au jeudi 8 novembre 2012, à 9 h 45.

*Le Président*

**JACQUES CHAGNON**